

## REGLEMENT INTERIEUR BASE NAUTIQUE DE SCIEZ

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations et des services pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect des modalités d'inscription, du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque usager doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

### Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'accueil et de sécurité de la Base Nautique de Sciez.

Il s'impose à tous les usagers, à tous les adhérents, à tout le personnel ainsi qu'à toute personne physique présente à la Base Nautique de Sciez.

La fréquentation de la Base Nautique oblige l'utilisateur à se conformer à certaines règles de sécurité et d'hygiène élémentaires, au règlement intérieur ainsi qu'au dispositif de surveillance et d'intervention.

Il est interdit d'utiliser le site à des fins auxquelles il n'est normalement pas destiné.

### Article 2 : IMPLANTATION ET LOCAUX

La Base Nautique de Sciez, situé à Sciez, 709 chemin de la Renouillère dispose de locaux où s'exercent les activités organisées à l'attention des utilisateurs.

La Base Nautique est constituée de :

- Locaux comprenant un accueil, un bureau, une infirmerie, des vestiaires, et des sanitaires ;
- Un local aviron abritant le matériel destiné à l'activité ;
- Une voilerie dans laquelle se trouve le matériel destiné à l'activités voile et handivoile ;
- Un local de stockage des EPI, harnais et combinaisons néoprène et autres matériels individuels club ;
- Un local paddle qui regroupe le matériel destiné aux activités de stand up paddle et Canoë Kayak.
- Une salle polyvalente, située côté lac ;
- Un atelier, coté parking, qui a pour principale fonction l'entretien et la réparation des bateaux – accessible uniquement aux salariés et personnes désignées par les dirigeants associatifs ;
- Une salle de sport, coté lac, divisée deux en étages. Au rez de chaussée, une salle de fitness et au premier étage des ergomètres.
- Deux appartements,
- Un parking à bateaux destiné aux bateaux du club et de ses adhérents ;
- Des casiers à dispositions des membres de l'association pour partie et des usagers ponctuels ;
- Une buvette devant laquelle figure une terrasse ;

- Un ponton voile et un ponton aviron ;
- Une cale de mise à l'eau ;
- Un espace de stockage essence, près du lac.

### **Article 3 : FONCTIONNEMENT**

La Base Nautique est ouverte au public toute l'année sur deux périodes, dont les présents horaires sont susceptibles de modifications en cas de situations exceptionnelles (avec affichage sur site) :

<b>Mois</b>	<b>Du lundi au vendredi</b>	<b>Week-end et jours fériés</b>
Septembre à juin	9h à 12h et 13h30 à 16h30	Fermée
Juillet et août	9h à 19h	9h à 19h

*Fermeture annuelle : 15 jours pendant les vacances de Noël.*

*Les horaires d'ouverture des sections seront par ailleurs affichés dans les locaux.*

La Base Nautique de Sciez est affiliée à :

- La Fédération Française de Voile
- La Fédération Française d'Aviron
- La Fédération Française de Surf
- La Fédération Française Handisport
- La Fédération des Œuvres Laïques

Le personnel permanent est composé d'éducateurs sportifs titulaires de brevet d'Etat et/ou de Brevet Professionnel dans les disciplines enseignées, ainsi que tout personne titulaire d'un diplôme reconnu pour l'encadrement des dites activités selon les types de publics.

Ce personnel peut être assisté par :

- des moniteurs saisonniers, vacataires ou bénévoles répondant aux mêmes critères ;
- des professeurs EPS et des enseignants lors des activités de voile scolaire.

La Base Nautique se réserve la possibilité de fermer le site à tout moment dès lors que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers, ou pour tout motif d'intérêt général.

### **Article 4 : ACTIVITES**

Dans le cadre de ses activités, La Base Nautique de Sciez organise des stages et des manifestations, assure la dispense de cours, la location de matériel, l'accueil des scolaires, de groupes et colonies, de comité d'entreprises et/ou entreprises. Elle exerce aussi une activité de location de salle, à titre ponctuelle et uniquement à destination des associations et entreprises, selon un planning établi par ses soins.

Conformément à ses statuts, la Base Nautique de Sciez délivre tout titre fédéral nécessaire et obligatoire à la pratique sportive correspondante.

Les tarifs applicables aux différentes activités sont votés lors de l'Assemblée Générale. Toute nouvelle décision s'appliquera de plein droit.

Les stagiaires sont sous la responsabilité de la Base Nautique et du personnel encadrant uniquement durant les heures précisées sur la fiche d'inscription et/ou convention. En dehors de ces heures, l'accès aux locaux de la Base Nautique est interdit et les stagiaires sont :

- sous leur propre responsabilité ;

- sous la responsabilité des parents/représentants légaux pour les enfants mineurs ;
- sous la responsabilité des accompagnateurs en cas de de groupes constitués de mineurs.

Nous attirons l'attention des parents qui déposent leurs enfants à la Base Nautique de Sciez avant le début de la séance et qui viennent les récupérer après la séance, pour des raisons pratiques, en aucun cas la Base Nautique de Sciez ne pourra être tenu responsable de tout incident pouvant survenir à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux durant ces périodes.

**Le port du gilet de sauvetage est obligatoire quelle que soit l'activité (hors aviron) dispensée à la Base Nautique de Sciez. Les exemptions sont précisées dans le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) consultable à l'accueil de la Base Nautique de Sciez et annexé au présent règlement.**

#### **4-1/ Scolaires**

Le Base Nautique accueille les écoles primaires et secondaires dans le cadre d'activités de voile selon un planning établi par ses soins, après réception des souhaits des écoles.

#### **4-2 / Stages**

Les activités sont pratiquées sur différents supports :

- Voile : Optimist, Dériveur, Catamaran
- Handivoile : Hansa, MiniJ, sonars
- Aviron
- Paddle

#### **4-3 / Usagers occasionnels**

La location de matériel et cours particuliers, assurés sur différents supports :

- Catamaran, habitable et autres bateaux du club
- Paddle
- Canoë
- Kayak

L'utilisateur doit signer impérativement un contrat qui l'engage entre autres sur ses compétences ainsi que sur sa responsabilité juridique en cas de sinistre matériel ou corporel.

Les cours particuliers peuvent être dispensés sur le bateau personnel d'un usager et/ou d'un adhérent dès lors où le départ du cours se fait depuis le club – ou cas exceptionnel depuis un autre site, uniquement après accord du chef de base.

#### **4-4 / Parc bateau**

Les adhérents, membres de la Base Nautique de Sciez et propriétaires de leur embarcation, naviguent sur leur propre matériel **sous leur pleine et entière responsabilité**. Néanmoins, il leur est conseillé de tenir compte des consignes de sécurité, et dans les périodes de surveillance du plan d'eau des consignes du jour.

Les propriétaires entreposent sous convention, leur engin de navigation et accessoires sur les parkings, les casiers ou les emplacements prévus par la Base Nautique à cet effet sous leur pleine et entière responsabilité. En plus de leur adhésion, ils acquittent un droit de parking et non de gardiennage.

#### **4-5 / Groupes**

Le Base Nautique accueille des groupes – minimum 8 personnes – selon un planning établi par ses soins. Les activités sont pratiquées sur différents supports, choisis selon le nombre et l'âge des stagiaires :

- Optimist
- Dériveur
- Catamaran

- Aviron
- Paddle

Pour développer la vie associative et faciliter les relations de convivialité entre les adhérents, la Base Nautique de Sciez pourra admettre des activités annexes, tel que définis par ses statuts.

#### **4-6 / Section Annuelle Voile / /Handivoile / Stand up paddle / Aviron**

Chacune des disciplines enseignées à l'année (sportif et compétition) obéit à des règles et obligations qui leur sont propres. Ainsi chaque référent club (salariés ou bénévoles) informe les membres des plannings et horaires dédiés par période : que ce soit pour les entrainements, les stages sportifs, calendrier des régates, courses et randonnées.

Ces informations sont affichées dans les locaux correspondants (à défaut consultable à l'accueil du club).

#### **4-7 / Pôle entraînement cécivoile**

Selon une convention tripartite UNADEV, FFVoile et Base Nautique de Sciez, cette dernière est reconnue pôle d'entraînement national Compétition cécivoile. Elle organise à ce titre des stages de préparations régates, des formations coureurs (adhérents club et extérieurs, y compris internationaux) et entraîneurs ainsi que toute activité telle que définie dans ladite convention.

### **Article 5 : ACCES AUX INSTALLATIONS**

#### **5-1 / Matériel nautique**

Le matériel de la Base Nautique est du matériel collectif. A ce titre, chacun doit s'en sentir copropriétaire et responsable :

- Le matériel ne doit pas être abandonné n'importe où. Une place pour chaque chose et chaque chose à sa place.
- Toute avarie, casse, perte ou vol doit être signalée au chef de base, ou à défaut à une personne salariée et/ou bénévole présente.
- Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager le matériel et les équipements mis à disposition.
- Chacun doit participer aux opérations courantes de propreté et de rangement afin de maintenir un environnement propre et accueillant.

Un membre du personnel de la Base Nautique ou du Comité d'Administration est toujours présent durant les heures d'ouverture de la Base Nautique de Sciez. N'hésitez pas à vous adresser à lui, en cas de doute.

Le matériel de sécurité et les bateaux à moteur ne peuvent être utilisés que par les adhérents, les salariés ou personnes autorisées à le faire. Ils sont entretenus par le personnel de l'association.

Certains locaux et notamment l'atelier ne sont accessibles qu'aux membres du personnel et au comité directeur, un affichage prévient les adhérents/usagers de cette limitation, leur accès est strictement interdit.

#### **5-2 / Sortie sur le lac**

Les sorties sur le lac sont autorisées exclusivement de mars à novembre, pendant les heures d'ouverture de la Base Nautique (hors adhérents parc bateau et aviron).

Selon les conditions météorologiques, le chef de base se réserve le droit de suspendre, d'annuler voire d'interdire toute forme de sorties (adhérents parc bateau compris).

Toute sortie est subordonnée au respect des dispositions de sécurité détaillées dans le DSI. D'une manière générale tout embarquement personnel sur un bateau de l'association implique : le contrôle préalable de l'état du bateau et de ses équipements,

le respect des consignes de sécurité, le port du gilet obligatoire.

### **5-3 / Usagers**

Seuls les utilisateurs suivants sont autorisés à accéder aux installations de la Base Nautique.

A/ Les STAGIAIRES : toutes les personnes inscrites individuellement ou en groupe dans le cadre des activités proposées par la Base Nautique.

B/ Les ADHERENTS (pratique sportive/compétition) et PRATIQUANTS OCCASIONNELS : Les personnes qui naviguent sur le matériel de la Base Nautique dans le cadre des activités de location, de cours particuliers et les adhérents.

C/ Les ADHERENTS PARC BATEAU :

L'accès au stationnement Parc Bateau fait l'objet d'une demande préalable examinée par le chef de base. Celui-ci décide, en accord avec le Comité d'Administration, de l'attribution ou non des places demandées. Le cas du changement de type de bateau n'entraîne pas une continuité de la place. De même l'autorisation donnée est personnelle et incessible.

Il est rappelé aux adhérents que la loi impose la souscription d'une assurance de responsabilité civile pour tout propriétaire de bateau. Tout adhérent devra justifier de la souscription d'une telle assurance et du paiement régulier des primes.

L'admission au sein du parc bateau implique le règlement d'une cotisation de stationnement, une cotisation club ainsi que la prise d'une licence annuelle FFVoile ou de deux licences en cas de bateau double. Le retour du contrat d'emplacement parc bateau est exigible à la date fixée sur l'appel à cotisation. Le contrat d'emplacement doit être retourné accompagné du paiement correspondant et des documents annexes demandés. Le montant dû sera majoré de 10% à l'envoi du 1er rappel, sans réponse au délai fixé, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée. Passé la date de mise en demeure, l'exclusion sera prononcée par le Comité d'Administration, conformément aux statuts. Le paiement est effectué pour l'année ou le temps réservé et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de départ anticipé.

L'emplacement de chaque bateau est fixé par le chef de Base. Un macaron autocollant portant un numéro d'identification sera apposé sur le bateau.

L'occupation d'un emplacement donne accès aux sanitaires du site, pendant les heures d'ouverture.

La mise à l'eau des bateaux s'effectue par la cale prévue à cet effet. Pour éviter tout embouteillage lors de la sortie et du retour de la flotte du club, il est recommandé aux usagers de tenir compte des horaires d'enseignement. Les cours encadrés par la Base Nautique demeurant prioritaires.

Les emplacements très limités nous imposent de ne pas admettre les bateaux « ventouses ». La Base Nautique entend donner la priorité aux navigants et aux actifs en conséquence elle se réserve le droit de ne pas renouveler les autorisations d'emplacements annuels.

La Base Nautique se réserve le droit de pratiquer ou de faire pratiquer la mise en fourrière (ou emplacement municipal clos). Les frais de cette manutention et de garage à terre et les frais éventuels de procédure juridique incombant au propriétaire dudit bateau. Cette mesure s'applique également aux adhérents dont les cotisations n'ont pas été réglées dans les délais prévus.

D/ Les SCOLAIRES : Les enfants des cycles primaires et secondaires ainsi que leurs enseignants ou leurs professeurs d'EPS.

Les enfants des cycles secondaires, ainsi que leur professeur d'EPS dans le cadre de l'UNSS.

E/ Sont également autorisés à pénétrer dans les locaux (salle polyvalente, club house, vestiaires et sanitaires) sous le contrôle de leur responsable :

- Les membres de Thonon Agglomération,
- Les membres des associations partenaires, dans le cadre des entraînements et des régates ;
- Les professionnels (associations et entreprises) sous contrat de location

## **Article 6 : INSCRIPTIONS**

L'inscription aux activités d'enseignement de la Base Nautique de Sciez implique :

- D'avoir pris connaissance du règlement Intérieur et du Dispositif de Surveillance et d'Intervention ;
- De remplir et signer une autorisation parentale pour les mineurs ;
- De remplir et parapher le bulletin d'inscription fourni par la Base ;
- De signer la déclaration sur l'honneur attestant de l'aptitude à s'immerger et à nager au moins 25 mètres.
- De fournir un certificat médical de moins de 6 mois pour tout nouvel adhérent majeur (valable 3 ans) ou de remplir l'attestation du QS-Sport en cas de renouvellement ou pour les mineurs.
- De fournir tout autre document annexe demandé

L'inscription ne sera prise en compte qu'après le règlement complet. Ces démarches s'effectuent à l'accueil et/ou en ligne via le site internet selon les activités.

Remboursement : il ne sera procédé à aucun remboursement dans le cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas la navigation. Des activités de substitution seront proposées. Dans tous les cas, les stagiaires seront pris en charge par le personnel de la Base Nautique durant les heures de stage.

Donneront lieu à un remboursement, au prorata des séances non effectuées, ou un avoir correspondant au montant :

- Par le client sur présentation d'un certificat médical dans le mois qui suit l'activité,
- Par la Base Nautique en cas d'annulation autre que météorologique ;

## **Article 7 : VIE ASSOCIATIVE**

Chacun des adhérents de la Base Nautique a un but commun : la passion des activités nautiques. Chacun doit s'attacher à faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie et la bonne entente.

Être membre d'une association, c'est aussi participer à ses activités et contribuer à l'organisation de manifestations en collaboration avec les dirigeants bénévoles et salariés. Le maintien de ces manifestations et, par là même, de la vie du club n'est permis que par ces contributions bénévoles et collectives. Un registre est disponible au secrétariat et permet aux membres d'inscrire leur intention ou non de participer à la vie du club, leurs compétences et disponibilités.

## **Article 8 : VOL, PERTE, DEGRADATION**

En cas de vol, perte, casse ou dégradation des biens personnels des utilisateurs, la responsabilité de la Base Nautique de Sciez ne pourra être recherchée en aucune manière que ce soit.

Il est, en conséquence, recommandé aux usagers de ne pas laisser d'objets ou de vêtements de valeur dans les vestiaires.

Il est donné pour instruction au personnel de refuser le gardiennage d'objets ou vêtements.

La Base Nautique de Sciez ne saurait être tenue responsable en cas de sinistre ou vol dans les locaux.

### **Article 9 : ASSURANCES**

L'association a souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités, équipements et prestations.

Toute personne présente sur le site, qui causerait un dommage quelconque à une personne ou à un bien, engage sa responsabilité dans les conditions des articles 1240 et suivants du Code Civil.

Tous les usagers ont obligation de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et garantissant leur responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à la commune et aux tiers à l'occasion et dans le cadre des activités.

### **Article 10 : CONDITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT**

Le non-respect du présent règlement fera l'objet d'un avertissement du Comité d'Administration ou du chef de base. En cas de récidive ou de faute grave, l'exclusion de la Base Nautique de Sciez pourra être prononcée.

Pour tout acte portant atteinte aux usages, aux bonnes mœurs, aux règles en matière de sécurité et/ou aux lois et règlements en vigueur, le club se réserve le droit d'engager toutes actions devant les Tribunaux compétents.

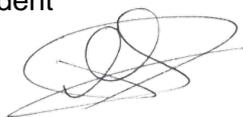
Lorsque que le Comité d'Administration envisage de prendre une sanction contre un adhérent, il le convoque par lettre recommandée avec accusé de réception à un entretien préalable en lui indiquant l'objet de la convocation et le motif de la sanction. Les sanctions envisageables sont : l'avertissement, l'exclusion provisoire ou l'exclusion définitive. En cas d'absence injustifiée de l'adhérent, les mesures peuvent être prises sur les seuls éléments portés à la connaissance du Comité d'Administration. En cas d'exclusion la totalité de la cotisation déjà acquittée par la personne concernée, quelle que soit la date d'expiration de la période considérée, restera acquise à la Base Nautique.

Il sera tenu dans le bureau du Chef de Base un registre de réclamations, visé par le Président de la BNS, destiné à recevoir les réclamations ou observations des personnes qui auraient des plaintes ou des idées à formuler.

L'association se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Toute modification apportée au présent règlement est applicable dès son adoption par le Comité d'Administration. Elle devra être approuvée lors de l'Assemblée Générale suivant son adoption, tel que stipulé dans l'article 20 de ses statuts.

A Sciez-sur-Léman, le 06 février 2022

Monsieur Yvan PULLI,  
Président



## **Annexe règlement Base Nautique de Sciez**

### **SECTION AVIRON**

- 1.- Le club s'engage à licencier tous ses membres à la Fédération Française d'Aviron (FFA). La saison commence le 1er septembre et finit le 31 août de chaque année.
- 2.- Les membres du club ne sont habilités à utiliser le matériel de la Base Nautique de Sciez (BNS) que s'ils sont à jour de leur cotisation, ouvrant droit à la licence et assurance.
- 3.-La pratique de l'aviron est strictement interdite de nuit et par temps de brouillard. Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate du membre ayant enfreint cette règle.
- 4.-Les sorties d'aviron s'effectuent dans la bande des 300 mètres du rivage, sauf à être accompagné d'un bateau de sécurité ou équipé de l'armement de sécurité.
- 5.-Les sorties s'effectuent vers Excenevex jusqu'à l'embarcadère ou vers Thonon jusqu'au club d'aviron de Thonon, (Base des Clerges), sauf en période hivernale où les sorties ne sont autorisées qu'entre Excenevex et la pointe de Sechex.
- 6.-Les membres licenciés doivent respecter les horaires d'ouverture du club qui sont affichés dans le garage à bateaux.
- 7.-Les rameurs/rameuses doivent impérativement noter leur horaire de sortie (départ/retour) sur l'outil à disposition.
- 8.-Le patrimoine du club (bateaux, avirons, petits matériels) a un coût ; il est demandé à chaque membre d'en prendre soin.
- 9.- Respecter les feux tournants oranges (danger, risque de vents forts) et s'assurer que la météo et les conditions de navigabilité permettent une sortie en toute sécurité. Respecter le sens de navigation (voir plan affiché au garage à bateaux).
- 10.- Seules les personnes titulaires du brevet d'argent sont autorisées à sortir de manière autonome (skiff ou canoë français). Les licenciés non-détenteurs du brevet d'argent ne sont autorisés à sortir que sous la responsabilité d'un encadrant, défini par les responsables de la section aviron, dont le nom est affiché au garage à bateaux.
- 11.- Les bateaux se sont vus attribués des avirons en fonction de la technicité de l'embarcation. Il est demandé à chaque rameur de respecter scrupuleusement cette attribution. L'utilisation des bateaux techniques (skiff, double, 4 de couple, huit) reste à l'appréciation des encadrants.
- 12.- A chaque sortie, il est demandé de sortir d'abord les avirons (ou pelles) et ensuite le bateau. A la fin de la sortie, le bateau est mis sur des tréteaux, lavé et essuyé puis rangé sur le rack qui lui est destiné, pointe avant (boule) direction du lac. Les avirons seront remis à leur place initiale.
- 13.- Chaque rameur/rameuse a la responsabilité du matériel utilisé. En conséquence, il/elle est tenue de vérifier l'état de son bateau avant et après chaque sortie et signaler une avarie ou incident afin d'effectuer la réparation.
- 14.- Lors de déplacement nécessitant l'utilisation de la remorque à bateaux, les personnes inscrites à ce déplacement sont tenues d'assurer le démontage avant le départ et le remontage à l'arrivée.

15.- Les participants à ces déplacements sont tenus d'être en possession de leur licence fédérale et tenue réglementaire.

16.- Le participant à ces déplacements sera sollicité pour une participation financière (repas, hébergement)

17.- Un certificat médical l'autorisant à pratiquer l'aviron sera demandé à tout nouveau licencié. Ensuite c'est le règlement de la FFA qui s'applique en la matière.

18.- Les personnes, non membres du club BNS, mais titulaire d'une licence fédérale sont autorisées à utiliser le matériel du club avec l'autorisation d'un membre du bureau.

19.- Le directeur de la BNS et/ou le président de l'association sont habilités à interdire toute sortie pour des raisons de sécurité ou de non-respect du présent règlement.

20.- Même si le port du gilet de sauvetage n'est pas obligatoire en pratique de club, son utilisation est toutefois recommandée en fonction des publics et des conditions de pratique.

### **Déroptions**

Toute demande de dérogation concernant les dispositions du présent règlement doit faire l'objet d'une lettre adressée au Président de l'association BNS en précisant clairement les motifs invoqués.

La dérogation demandée ne peut être accordée que par le Comité de Direction.



Tout manquement à ce règlement entrainera des sanctions, prises par le comité, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre.

A Sciez-sur-Léman, le 06 février 2022

Monsieur Yvan PULLI,  
Président